

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL : 04-75-81-81-65

OBJET : DEFILE DU CARNAVAL LE 5 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.21 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 115.1, L 116.1 et suivants, L 141.1 et suivants,
- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire;

ARRÊTE

ARTICLE.1. Le déroulement du défilé du carnaval aura lieu le samedi 5 avril 2025 dans le centre-ville de CORNAS. La circulation sera perturbée dans les rues de CORNAS de 10h00 à 12h00, en raison du carnaval. Rues concernées :

- Grande rue
- Rue Pied la Vigne
- Rue des Cerisiers
- Rue des Mimosas
- Route de Saint-Romain de Lerps/Rue du Ruisseau
- Grande Rue
- Carrefour Clarenson/grande rue

ARTICLE.2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune de Cornas.

ARTICLE.3. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.4. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES
- M. le Maire de Cornas.

ARTICLE. 5. Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours, Avenue Gross Umstadt 07130 SAINT PÉRAY

A CORNAS

Le 11/03/25

Le Maire,



Stéphane LAFAGE (Ardèche)